

# Guide des membres

## Coopérative L'Épivert



Version 3.0 du 13.06.2022

Ce manuel est voué à évoluer, L'Épivert commençant son aventure, il sera amené à être changé et enrichi au gré des expériences et améliorations apportées par chacun et chacune.

Nous remercions Système B, Chez Emmy, la Vracrie et toutes les autres épiceries qui mettent leur manuel en libre-service et qui ont largement inspiré le manuel de l'Épivert.



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation de L'Épivert</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>Être coopérateur ou coopératrice de L'Épivert</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Devenir membre coopérateur ou coopératrice</b>	<b>4</b>
1.1.1	Adhésion	4
1.1.2	Souscription des parts	4
1.1.3	Formation	4
1.1.4	Responsabilités	4
1.1.5	Choix d'un créneau horaire de service	5
1.1.6	Accès à l'épicerie	5
<b>1.2</b>	<b>Quitter l'Épivert</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Participation au fonctionnement de L'Épivert</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Les équipes des semaines ABCD dans l'épicerie</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>Effectuer son service</b>	<b>6</b>
<b>2.3</b>	<b>Échanger son service</b>	<b>6</b>
<b>2.4</b>	<b>Modifier son créneau</b>	<b>6</b>
<b>2.5</b>	<b>Rattrapages</b>	<b>6</b>
<b>2.6</b>	<b>Statut</b>	<b>6</b>
<b>2.7</b>	<b>Équipe volante</b>	<b>7</b>
<b>2.8</b>	<b>Groupes de travail</b>	<b>7</b>
<b>2.9</b>	<b>Absences</b>	<b>7</b>
2.9.1	Congé parental	7
2.9.2	Congé temporaire	7
2.9.3	Maladie de longue durée ou incapacité	8
2.9.4	Deuil	8
2.9.5	Jours fériés	8
<b>3</b>	<b>Faire ses courses à l'épicerie</b>	<b>8</b>
<b>3.1</b>	<b>Qui peut faire ses courses à l'épicerie ?</b>	<b>8</b>
<b>3.2</b>	<b>Faire ses courses à L'Épivert</b>	<b>8</b>
3.2.1	Jours et heures d'ouverture	8
3.2.2	Produits proposés et prix	8
3.2.3	Paiement des achats	9
3.2.4	Sécurité et vols	9
<b>4</b>	<b>Gouvernance de L'Épivert</b>	<b>9</b>



4.1	Les prises de décision .....	9
5	<i>S'informer et communiquer</i> .....	9
5.1	S'informer .....	9
5.2	Communiquer.....	9



# 1 Présentation de l'Épivert

L'Épivert est une épicerie coopérative et participative. Elle est gérée par ses membres, aussi appelés coopérateurs ou coopératrices. Les statuts de l'épicerie sont consultables sur le site internet de L'Épivert ou dans l'épicerie lors des heures d'ouverture. Le magasin est ouvert à tout le monde mais les coopérateurs et coopératrices bénéficient d'un tarif préférentiel de par leur engagement dans le fonctionnement de L'Épivert.

Les trois engagements du coopérateur et de la coopératrice :

- Acquérir au moins une part sociale de 200 CHF pour son foyer
- Offrir trois heures par mois au fonctionnement de l'épicerie soit 13 services par an (1 service toutes les 4 semaines,  $52/4=13$ )
- Participer à la vie et au développement de L'Épivert

## 1 Être coopérateur ou coopératrice de L'Épivert

### 1.1 Devenir membre coopérateur ou coopératrice

#### 1.1.1 Adhésion

L'adhésion se fait grâce au formulaire se trouvant sur le site web de L'Épivert ou à l'épicerie. Il doit être signé, daté et retourné par courrier postal ou physiquement à l'épicerie ou dans la boîte aux lettres.

L'adhésion implique l'acceptation de la charte et des statuts de L'Épivert.

#### 1.1.2 Souscription des parts

Chaque membre de la coopérative doit acheter au minimum une part sociale d'un montant de 200 CHF. Cette part sociale est valable pour l'ensemble des personnes qui partagent le foyer du souscripteur-trice. Si ce montant ne peut être payé en une fois, un paiement échelonné peut être effectué après accord avec le conseil d'administration.

#### 1.1.3 Formation

Chaque nouveau membre reçoit une formation afin de se préparer au mieux à ses futures tâches (ouverture et fermeture du magasin, nettoyage, rangement et stockage, fonctionnement de la caisse).

#### 1.1.4 Responsabilités

Les membres de la coopérative sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition. Iels reconnaissent avoir pris connaissance des différentes procédures et s'engagent à les respecter.

Iels renoncent à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la société coopérative L'Épivert pour les dommages matériels, corporels et immatériels occasionnés pendant leur activité au sein de la coopérative.



### 1.1.5 Choix d'un créneau horaire de service

La majorité des membres travaillent à l'épicerie pour en assurer le bon fonctionnement. Ces personnes effectuent un cycle de 3 heures par période de 4 semaines.

Après avoir choisi un créneau horaire, c'est à dire un jour, une plage horaire et une semaine du mois (exemple : semaine A, lundi, de 16h-19h) chaque personne est responsable d'assurer son service. Si les heures de service ne peuvent être effectuées, iel est responsable de trouver un·e remplaçant·e. Plus de détails se trouvent sous le point 2. *Participation au fonctionnement de L'Épivert*.

D'autres adhérent·es intègrent des groupes de travail spécifiques (cf. point 2.8 *Groupe de travail*) afin d'assurer le bon fonctionnement de l'épicerie. Dans ce cas, l'organisation de leur service peut varier avec des charges plus ou moins importantes selon les moments de l'année.

### 1.1.6 Accès à l'épicerie

Une fois que le membre a accepté la charte et le statut de la coopérative et qu'iel a signé le formulaire d'adhésion, iel reçoit une carte de membre. Si une carte est perdue elle peut être refaite pour le prix de CHF 5.-.

## 1.2 Quitter l'Épivert

Conformément aux statuts, un·e coopérateur·trice peut en tout temps quitter L'Épivert mais l'avis de démission doit être transmis au groupe responsable de l'administration au plus tard 30 jours avant l'AG. Lorsqu'un membre quitte la coopérative iel peut, s'iel le souhaite, récupérer sa part sociale.

## 2 Participation au fonctionnement de L'Épivert

### 2.1 Les équipes des semaines ABCD dans l'épicerie

Les équipes des semaines A, B, C, D sont chacune composée de 3 personnes intervenant le même jour de la semaine et pendant le même créneau toutes les 4 semaines (exemple : tous les lundis de la semaine A de chaque mois de 16h-19h).

Faire partie du même groupe toute l'année facilite la création de relations de long terme entre les membres, une meilleure collaboration, ainsi qu'une plus grande autonomie des équipes dans leur travail. Cela facilite la logistique et l'organisation. Il est donc crucial que chaque adhérent·e s'engage à pouvoir au mieux effectuer son créneau choisi.

Les équipes sont responsables du bon fonctionnement de l'épicerie. Chaque coopérateur·trice reçoit une formation de base, un coaching lors des heures de services donné par les collaborateur·trices présent·es, des procédures papiers sont disponibles dans l'épicerie ainsi que numériquement sur notre sharedrive/compte. La distribution des tâches se fait en concertation selon les souhaits de chacun·e et les besoins de l'épicerie. Si un membre est en désaccord avec une tâche à effectuer, iels peut en référer au coordinateur·trice du groupe pour trouver une solution commune.



## 2.2 Effectuer son service

Chaque membre trouvera les informations sur son créneau horaire sur "à déterminer". Afin que l'organisation et le fonctionnement soient les plus agréables possibles, il est important d'être à l'heure pour effectuer son service.

## 2.3 Échanger son service

Toute personne ne pouvant accomplir son service est responsable d'organiser son remplacement, en procédant comme suit :

1. Contacter en priorité les membres de l'équipe volante (cf point 2.7 *Équipe volante*). S'inscrire temporairement sur la liste des membres de l'équipe volante, mais uniquement le temps de pouvoir « rendre » à la coopérative le créneau manqué. La liste des inscrit·es de l'équipe volante se trouve avec le planning des créneaux horaires.
2. Si aucune solution n'est trouvée avec l'équipe volante, contacter les membres ayant la même fonction au sein d'autres équipes, en priorité dans le même créneau horaire mais dans un autre cycle de semaine (par exemple pour échanger le lundi 16h30-19h30 de la semaine A avec le lundi 16h30-19h30 de la semaine B), ensuite dans d'autres créneaux horaires jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Dans tous les cas, les échanges doivent être communiqués par email aux personnes en charge de la gestion des coopérateur·trices.

## 2.4 Modifier son créneau

Si un membre ne peut plus assurer de manière régulière son créneau horaire, iel doit en informer au plus vite la personne qui coordonne le groupe afin de changer son créneau horaire. Si le créneau désiré est déjà rempli, il faut s'inscrire sur une liste d'attente et trouver une autre plage horaire d'ici là.

## 2.5 Rattrapages

Est considéré comme rattrapage tout service qui n'a pas pu être fait et qui n'a pas pu être échangé.

La règle de base du système participatif est la suivante : si on manque son service, on en doit deux à la coopérative pour rattraper son absence : le service manqué et le service « compensatoire ». On a jusqu'au service programmé suivant (soit 28 jours) pour faire ces deux rattrapages. Cette politique n'est pas pensée comme une punition, mais comme une incitation à respecter son engagement pour que l'épicerie soit gérable.

## 2.6 Statut

Le statut de chaque personne définit son droit à bénéficier du tarif "membre coopérative" en fonction de la réalisation de ses services :

- **À jour** : le membre a réalisé tous ses services. Iel a droit un tarif préférentiel
- **En alerte** : Un service a été manqué et aucun rattrapage n'a encore été effectué, iel lui reste encore du temps pour le faire et a droit au tarif préférentiel
- **Suspendu** : Le service et le rattrapage n'ont pas été réalisés dans les 28 jours. Iel perd son droit au tarif préférentiel jusqu'à ce que les heures de rattrapages aient été accomplies. D'autre



facteurs peuvent être pris en considération, comme un solde négatif de plus de 50 CHF ou une sanction décidée par le conseil d'administration.

## 2.7 Équipe volante

Les personnes ayant un horaire de travail irrégulier et qui ont du mal à assurer un service le même jour toutes les quatre semaines peuvent intégrer l'équipe volante. C'est un système dérogatoire et exceptionnel basé sur un système hors-créneau. Cela permet :

- D'arranger les membres dans la recherche de remplaçant·e, de soulager un groupe de travail lorsqu'il y a des surcharges
- De compléter des équipes incomplètes

Les membres de l'équipe volante doivent également exécuter 13 services de 3 heures par an.

## 2.8 Groupes de travail

La tâche la plus importante en termes de quantité de travail à effectuer est la tenue du magasin, tâche qui implique la grande majorité des coopérateur·trices.

D'autres tâches comme le contact avec les producteur·trices, la gestion des commandes et de l'approvisionnement, la réception des commandes, le stockage, l'étiquetage et le rangement dans le magasin, l'aménagement du magasin, la lessive, la gestion du système informatique, la comptabilité, l'organisation et la tenue des séances d'information et la gestion des plannings mensuels nécessitent la création de groupes de travail et l'engagement d'un certain nombre de membres.

- Groupe Aménagement : [local@epivert.ch](mailto:local@epivert.ch)
- Groupe Administration : [administration@epivert.ch](mailto:administration@epivert.ch)
- Groupe Producteur : [produits@epivert.ch](mailto:produits@epivert.ch)
- Groupe Communication : [communication@epivert.ch](mailto:communication@epivert.ch)

De nouveaux groupes peuvent être créés selon les besoins de l'épicerie et des appels à participation pourront alors être réalisés.

Pour ces membres, en fonction de la durée, de la récurrence et du type de tâche effectuée, le système basé sur le cycle de 4 semaines n'est pas appliqué. Aussi, la taille de ces groupes et le nombre de personnes impliquées sont ajustés pour que le temps de travail investi corresponde à un total de 39h (3x13) par an.

## 2.9 Absences

### 2.9.1 Congé parental

Pour chaque naissance, le ou la coopératrice peut disposer d'un congé parental allant jusqu'à 6 mois, tout en gardant le droit au tarif préférentiel.

### 2.9.2 Congé temporaire

Toute personne qui prévoit de prendre un congé qui couvre au minimum deux services (2 mois) et au maximum une année est invitée à prendre un congé temporaire de la Coopérative. La personne n'a plus l'obligation d'effectuer son service mais ni elle ni les membres de son foyer ne pourront bénéficier du tarif préférentiel.



Ce congé doit être communiqué au gestionnaire des créneaux horaires le plus tôt possible. Le créneau horaire choisi peut-être gardé si une date retour est prévue par le membre.

### 2.9.3 Maladie de longue durée ou incapacité

L'Épivert désire que chacun-e puisse trouver sa place et effectuer des tâches qui lui conviennent. Si cela ne peut pas être le cas, chaque membre est encouragé à en discuter avec le gestionnaire des créneaux horaires. Toute personne dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, ou à certaines d'entre elles, peut demander une dispense pour incapacité. Elle pourra toujours effectuer ses achats pendant la période de dispense au tarif préférentiel.

### 2.9.4 Deuil

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille, iel ne doit aucun rattrapage. Le gestionnaire des créneaux horaires indique son absence sur la feuille de présence. Cette exception ne concerne qu'un seul service. Si la personne a besoin de plus de temps, elle doit contacter le ou la gestionnaire des créneaux horaires pour trouver une solution selon la durée d'absence envisagée.

### 2.9.5 Jours fériés

Si l'épicerie est fermée, les membres des équipes prévues ces jours-là sont exemptés de leur service.

## 3 Faire ses courses à l'épicerie

### 3.1 Qui peut faire ses courses à l'épicerie ?

Tout le monde peut faire ses courses à l'épicerie, les non-membres ne bénéficient pas du tarif préférentiel.

Pour bénéficier du rabais il faut être :

- Membre de la coopérative dont le statut est **à jour** ou **en alerte**
- Les personnes affiliées à la part sociale d'un membre, sous réserve du statut du membre coopérateur.
- Les enfants mineurs explicitement autorisés à le faire, sous réserve du statut du parent coopérateur·trice. Un·e consommateur·trice temporaire pour un membre qui ne peut plus faire ses courses pour une certaine période.

### 3.2 Faire ses courses à L'Épivert

#### 3.2.1 Jours et heures d'ouverture

L'Épivert est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 14h ainsi que de 16h à 19h et le samedi de 10h à 18h, ces horaires peuvent évoluer en fonction du nombre de coopérateur·trices.

#### 3.2.2 Produits proposés et prix

Le groupe producteur est responsable de l'assortiment. Il a pour mission de le définir et de le faire évoluer. Si un membre souhaite incorporer un nouveau produit iel doit remplir le tableau de suggestion affiché à l'épicerie. La demande sera évaluée selon les critères de la charte.

La même procédure s'applique pour un membre qui est producteur·trice et qui souhaite vendre ses produits à travers L'Épivert. Le groupe producteur évalue les demandes en toute objectivité en





veillant à ne pas créer de conflits d'intérêts. Il est à noter que la prise de décision peut prendre du temps et une réponse ne sera pas apportée dans l'immédiat.

L'Épivert s'engage à ajuster ces marges afin de couvrir ses frais de fonctionnement et à rémunérer équitablement les producteur·trices.

Les membres de L'Épivert bénéficient du « prix coopérateur » qui représente un rabais de 20% par rapport au prix affiché.

### 3.2.3 Paiement des achats

L'Épivert encourage ses membres à utiliser sa plateforme de paiement. Après son adhésion, chaque coopérateur·trice a accès à une procédure qui lui permet d'ouvrir son compte "L'Épivert" et à l'alimenter à son gré par virement bancaire (ebanking ou bulletin de versement). Ses achats sont ainsi directement déduits de son compte.

Chacun·e est responsable de s'assurer que le solde de son compte soit positif. Il est possible d'avoir un découvert de CHF 50.-, exceptionnellement, si une personne a oublié de créditer son compte. Si cette limite est dépassée, il n'est plus possible de faire ses achats.

Il est tout de même possible de payer en espèce, carte bancaire ou grâce au Léman.

### 3.2.4 Sécurité et vols

En cas de vols, des mesures telles que l'exclusion temporaire ou définitive peuvent s'appliquer aux contrevenant·es, d'éventuelles poursuites en justice sont aussi envisageables.

## 4 Gouvernance de L'Épivert

La gouvernance est décrite en détail dans les statuts.

### 4.1 Les prises de décision

Il est fortement encouragé de rechercher le consensus dans chaque prise de décision. Lors d'une proposition chacun·e est encouragé·e à poser des questions, exprimer son avis ainsi que son désaccord. Le groupe est encouragé à travailler ensemble sur la proposition afin qu'aucune objection légitime ne perdure. La réflexion collective est souhaitée afin que les prises de décisions finales conviennent à toutes et tous.

## 5 S'informer et communiquer

### 5.1 S'informer

De nombreux documents comme les créneaux horaire, la charte et statuts sont disponibles dans l'espace commun et sur le site internet.

Il est important de participer à l'Assemblée Générale afin de contribuer, et aussi d'être informé de l'actualité de l'épicerie.

### 5.2 Communiquer

L'échange d'email est le moyen privilégié par les coopérateurs et coopératrices pour communiquer.



Des informations sont aussi présentes à l'intérieur de l'épicerie.

Chaque groupe de travail est libre de créer son propre moyen de communication.

Pour communiquer vers l'extérieur, le site web de L'Épivert, la page Facebook et le compte Instagram sont les vitrines de communication de l'épicerie.

Une Newsletter est rédigée et envoyée par le groupe responsable de la communication. Tous les coopérateurs et coopératrices peuvent recevoir la newsletter ainsi que les personnes qui s'intéressent au projet.